

# Taux selon les conventions fiscales internationales<sup>1</sup> (%)

(Mis à jour le 1<sup>er</sup> août 2015)

Pays	Intérêts <sup>2</sup>	Dividendes y compris les ristournes <sup>3</sup>	Redevances et loyers – bien meuble <sup>2</sup>	Loyers – bien immeuble au Canada	Pensions et rentes <sup>2</sup>	Succession ou fiducie
Allemagne	0/10	5/15	0/10	25	15/25	25
Australie	0/10	5/15	10	25	15/25	15
Belgique	0/10	5/15	0/10	25	25	15
Chine <sup>4</sup>	0/10	10/15	10	25	25	25
États-Unis	0 <sup>5</sup>	5/15	0/10	25	0/15/25	15
France	0/10	5/15	0/10	25	25	15
Israël	0/15	15	0/15	25	15/25	15/25
Italie	0/10	5/15	0/5/10	25	15/25	15
Japon	0/10	5/15	10	25	25	25
Mexique	0/10	5/15	0/10	25	0/15/25	15
Pays-Bas	0/10	5/15	0/10	25	15/25	15
Royaume-Uni	0/10	5/15	0/10	25	0/10/25	15
Suisse	0/10	5/15	0/10	25	15/25	25

1. Taux de retenues d'impôt prélevées par le Canada lors de certains paiements à des résidents des principaux pays avec lesquels le Canada a signé une convention fiscale internationale. Se référer aux conventions fiscales applicables, car certaines exceptions modifient les taux d'imposition.

2. Certains paiements sont exemptés de la retenue d'impôt en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Par exemple, les intérêts (autres que sur un prêt participatif) payés à des personnes sans lien de dépendance ne sont pas assujettis à une retenue d'impôt canadien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

3. Les taux varient selon le pourcentage de détention et selon que les paiements sont effectués à un particulier ou à une société.

4. La convention avec la Chine ne s'applique pas à Hong Kong.

5. Sous le cinquième protocole de la convention fiscale Canada–États-Unis et en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, les intérêts (autres que les intérêts éventuels) payés à des parties avec ou sans lien de dépendance ne sont pas assujettis à une retenue d'impôt.